



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-080

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-04-22-00001 - Arrêté habilitation aide alimentaire 2024 en région CVDL (5 pages)	Page 5
R24-2024-04-19-00002 - Décision ESUS -AIDAPHI St Jean de Braye (2 pages)	Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-11-03-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??AKKAS SAMI (37) (1 page)	Page 14
R24-2023-11-16-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??BOURGOIN Sébastien (45) (2 pages)	Page 16
R24-2023-11-15-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??BULOT Justine (37) (1 page)	Page 19
R24-2023-11-08-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??CHAUMET Aurélien (37) (1 page)	Page 21
R24-2023-11-28-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??CHRISTOPHE Jérémy (37) (1 page)	Page 23
R24-2023-11-20-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL "LES FRUITS DU PARE " (45) (2 pages)	Page 25
R24-2023-11-02-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DORMONT (37) (1 page)	Page 28
R24-2023-11-08-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU CROULAY (37) (1 page)	Page 30
R24-2023-11-14-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL HABERT Jean-Bernard et Isabelle (37) (1 page)	Page 32
R24-2023-11-13-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA JALTIERE (37) (1 page)	Page 34
R24-2023-11-16-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LENTÉ (37) (1 page)	Page 36
R24-2023-11-20-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL SORIN (37) (1 page)	Page 38
R24-2023-11-10-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA CUSTIERE (37) (1 page)	Page 40
R24-2023-11-04-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GUERCHE Frédéric (37) (1 page)	Page 42
R24-2023-11-13-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??JOURMARD Thierry (37) (1 page)	Page 44

R24-2023-10-26-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? MAURICE DAMIEN (37) (1 page)	Page 46
R24-2023-10-31-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? MENON Eve-Marie (45) (1 page)	Page 48
R24-2023-11-27-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur FOREAU Jérôme (37) (1 page)	Page 50
R24-2023-11-16-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GATIEN Benoît (37) (1 page)	Page 52
R24-2023-11-15-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? PASCAL CLÉMENT (37) (1 page)	Page 54
R24-2023-11-14-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? PICHON Emilie (45) (2 pages)	Page 56
R24-2023-11-07-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? REZE Justin (37) (1 page)	Page 59
R24-2023-11-15-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL ALV (37) (2 pages)	Page 61
R24-2023-11-15-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE CHEFSIER (37) (1 page)	Page 64
R24-2023-11-16-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA CHAUMINE (37) (1 page)	Page 66
R24-2023-11-10-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA COUTURE (37) (1 page)	Page 68
R24-2023-11-13-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? VERNAT Fabrice (37) (1 page)	Page 70
DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale	
R24-2024-04-17-00001 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des exploitations agricoles?? SCEA DU PAVILLON BROUST Martial et Jérémy (36) (8 pages)	Page 72
R24-2024-04-17-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? GAEC LES ROCHES (36) (7 pages)	Page 81
R24-2024-04-17-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? GUEGAN Paul (36) (6 pages)	Page 89
Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /	
R24-2024-04-16-00004 - Arrêté modificatif fixant les mesures relatives aux sections européennes et aux disciplines non linguistiques rentrée 2024?? (2 pages)	Page 96
R24-2024-04-16-00005 - Arrêté modificatif fixant les mesures relatives aux sections sportives scolaires et aux sections d'excellence sportive rentrée 2024?? (2 pages)	Page 99

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours / Division des examens et concours

R24-2024-04-04-00006 - RAA ADJA 2024 (2 pages)

Page 102

R24-2024-04-12-00001 - RAA SA 2024 (2 pages)

Page 105

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-04-22-00001

Arrêté habilitation aide alimentaire 2024 en
région CVDL

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R. 266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Didier AUBINEAU, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour la région Centre-Val de Loire, est nouvellement habilitée à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, la personne morale de droit privé suivante :

Structure	N° Siret	Adresse	CP	Ville	Première habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
Agate	889 801 353 00018	3 Rue des tanneurs	37 000	TOURS	Renouvellement	1 an

ARTICLE 2 : La liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent à la préfet la demande de retrait d'habilitation.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 avril 2024
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint,
Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe : Liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association de distribution d'aide alimentaire La nourriture partagée	51214316500037	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Tivoli Initiatives	53084580900025	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie Sociale La Passerelle berrichonne	79791203700018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Aubigny Aide alimentaire et vestimentaire	52318760700016	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association " Viens !"	80823737400018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St François	77501397200010	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR du canton de Sancerre	42441549700011	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR Les Aix d'Angillon	77500058100030	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Berruyère	33145513900039	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie Solidaire Bourges nord	49930915100029	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Le relais	33361188700097	Cher
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Mehun Solidarité	80878463100018	Cher
19/12/2018	19/12/2021	5 ans	2026	ESVALDO (Epicierie solidaire du Val d'Auron)	83866438100020	Cher
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Collectif des Mamans	88959122800016	Cher
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Association Bio Berry	49524464200023	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Marché ambulant du Perche	53233111300029	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association La Main tendue	52829424200011	Eure-et-Loir
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	FAC Chartrain	34429877300054	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Familles rurales de Janville	51111602200019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence Le Bercaill	11568819901365	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Co.A.T.E.L	77510451600031	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence pour Jeunes travailleurs Elisabeth de Thuringe	77509669600023	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Partage 28	74988178500010	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les compagnons du partage	32221290300031	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Point refuge - accueil de jour	39031131400038	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie solidaire de Chartres	79295930600012	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Solidarité Rurale	81275946200011	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Familiale de Saint Rémy sur Avre	81371612300019	Eure-et-Loir
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association EpiSol	82334725700011	Eure-et-Loir
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Association AMIGASPI	89252791200018	Eure-et-Loir
13/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Oasis	92292359400019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Castelroussine pour la Gestion des Centres sociaux (ACGCS)	50956294800018	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Episol 36	75163493200022	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association des Pupilles de l'Indre	34836559400038	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie sociale 1 G'est	92408391800012	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie solidaire l'Envol	78928938600011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association nos 4 pains	80007830500029	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Association Au Panier Garni	75239364500011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Accueil	32876894000095	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St Jean Espérance	35273198800015	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Communauté EMMAUS Indre	39949869000011	Indre
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association l'Assiette	81018877100010	Indre
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	DOMIFASOL	81488908500019	Indre
13/02/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Epicierie issoldunoise solidaire	82044498200012	Indre
18/09/2019	17/09/2022	5 ans	2027	Epicierie Sociale Théopolitaine	85134412700010	Indre
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Ma p'tite épicerie solidaire chatillonaise	88179686600013	Indre
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Epicierie sociale mobile de la Brenne ESMB	90255017700015	Indre
02/02/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Épicierie sociale mobile de Boischaud Nord	92261081100015	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Le nid épicerie solidaire et sociale	92359804900016	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Epicierie sociale itinérante Boischaud Sud	84450786300018	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Assoc Benne Pays d'Azay	32059897200026	Indre
13/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Épicierie solidaire l'épicerie du coin	92443773400016	Indre

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le sac à Malices	42821995000022	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	St Martin Solidarité	40280747300028	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Elan retrouvé de Touraine	49287249400017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Aide alimentaire	53123752700019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Neuillé-Pont-Pierre Neuvy-le-Roi	80344562600010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Temeleia entraide tourangelle	75228948800013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les Halles de rabelais	52151448900017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Ouvrière	77534178700080	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Fondettes Entraide	80771440700010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La boutique du Cœur	80409016500015	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	L'écho du cœur	83034565800017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Petit Plus	42816356200013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Tours Nord	51393635100016	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Comité entraide des personnes les plus démunies de Montlouis sur Loire	80790787800019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	FICOSIL - pensions famille Fondettes et la Bazoches	38005919600036	Indre-et-Loire
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Emergence	51856798700020	Indre-et-Loire
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association SOLIHA	30265758000171	Indre-et-Loire
04/02/2020	02/02/2023	5 ans	2028	La Table de Jeanne Marie	81321203200011	Indre-et-Loire
02/12/2021	22/04/2024	1 an	2025	Agate	88980135300018	Indre-et-Loire
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Fédération des œuvres laïques d'Indre-et-Loire	77534862600026	Indre-et-Loire
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	Association des usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse Bastié	77534908700020	Indre-et-Loire
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	La cloche	80926737000207	Indre-et-Loire
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Association Socioculturelle Courteline	44327587000014	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Traverses	80171637400013	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ASLD	77537037200341	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association AC41	80163155700015	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Passerelle	42359664200011	Loir-et-cher
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association de Bienfaisance de Montrichard	53368162300013	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association Essentielles	53251575600023	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association "Marthe et Marie de Béthanie"	39165568500017	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association M-TON PROCHAIN	80465690800022	Loir-et-cher
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	1000 & 1 PARTAGES	83984188900026	Loir-et-cher
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial	43930263900026	Loir-et-cher
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Oppelia	32602117700539	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Olivet Solidarité	40536329200013	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Relais orléanais	32918698500035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Maison St Euverte	49370904200011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Loire et canal	80813835800011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Imanis	39865417800035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	APLEAT	33312105100036	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Eglise évangélique Assemblée de Dieu Ministère de Belem	50760456900016	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Halte	43206626400032	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Fraternité giennoise	42514379900012	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Equipes St Vincent	40777422300017	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	AIDAFH- Pôle insertion	33756286200702	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Beaunoise	80817067400010	Loiret
22/12/2015	22/12/2018	10 ans	2028	Magdalena 45	81384198800013	Loiret
21/09/2016	18/09/2019	10 ans	2029	Association Action et Vie	82044279600018	Loiret
13/02/2017	04/02/2020	5 ans	2025	Association Familiale Protestante SILOE 45	81791499700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Oasis du Val	82834959700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Mille Sourires	50373245500020	Loiret
19/12/2018	19/12/2021	3 ans	2024	Grenier du Loiret	84321394300015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Association Le Repère	84290257900015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	TERANGA	52053089000042	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Réso	83933236800019	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Association pour le développement éducatif et humanitaire	88463537600012	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	ESOPE	90436996400013	Loiret
02/02/2023	13/03/2024	1 an	2025	Source d'espoir	92282144200014	Loiret
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	O'SEM	89357811200011	Loiret
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Parentèle	39947697700042	Loiret
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	Equalis	88204367200147	Loiret

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-04-19-00002

Décision ESUS -AIDAPHI St Jean de Braye

Décision
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 13 mars 2024 nommant Didier AUBINEAU, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 21 mars 2024 par Monsieur Jean-Louis LEBRAY, Président de l'AIDAPHI, 71 avenue Denis Papin, CS 80123, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE - N° Siret : 337 565 862 00702 ;

CONSIDERANT que l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: « AIDAPHI » dont le siège social est situé 71 avenue Denis Papin – CS 80123 – 45803 SAINT JEAN DE BRAYE est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La demande concerne cette même structure située dans le Loiret sous le SIRET n°337 565 862 00702.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 19 avril 2024
P/la Préfète de Région et par délégation,
P/Le Directeur Régional par intérim de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
La Directrice Régionale Adjointe
Signé : Christelle FAVERGEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-03-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
AKKAS SAMI (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202307318473-002

La Directrice départementale
à

MONSIEUR AKKAS SAMI
175 AVENUE JEAN JAURÈS
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 7.6069 ha
situés sur la commune de LERNÉ

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-16-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BOURGOIN Sébastien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-237

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOURGOIN Sébastien
1833 Route de Mézières
45370 – CLERY SAINT ANDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 37 a 20 ca**
situés sur la commune de MEUNG SUR LOIRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 16/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 08/02/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-15-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BULOT Justine (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202310149520-001

La Directrice départementale
à

MADAME BULOT JUSTINE
LIEU DIT LA MAIRIE
37110 SAUNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 92.5828 ha
situés sur les communes de SAUNAY, SAINT-CYR-DU-GAULT

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-08-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CHAUMET Aurélien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202305317544-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR CHAUMET AURELIEN
BOISSE
37380 REUGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 56.2645 ha
situés sur les communes de REUGNY, VERNOU-SUR-BRENNE, NEUILLE-LE-LIERRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-28-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CHRISTOPHE Jérémy (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202307148229-002

La Directrice départementale
à

MONSIEUR CHRISTOPHE JÉRÉMY
22 RUE DE BLÉRÉ
37310 CIGOGNÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 22,9915 ha
situés sur la commune de COURCAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-20-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "LES FRUITS DU PARE " (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-236

Le Directeur départemental
à
EARL « LES FRUITS DU PARE »
Monsieur JAVOY Eric
11 Rue du Paré
45370 – CLERY SAINT ANDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 54 a 00 ca**
situés sur la commune de MAREAU AUX PRES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 20/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 08/02/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-02-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DORMONT (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202305307521-002

La Directrice départementale
à

EARL DORMONT
DORMONT ARNAUD
2 RUE D'AMBOISE
37270 ATHÉE-SUR-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 83.9345 ha
situés sur les communes de ATHEE-SUR-CHER, SAINT-MARTIN-LE-BEAU, AMBOISE,
LUSSAULT-SUR-LOIRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-08-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CROULAY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202307278422-002

La Directrice départementale
à

EARL DU CROULAY
GUILBAUD CLAUDE
DUMONT ALAIN
PERRET THIERRY
LE CROULAY
37220 PANZOULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 42.7770 ha – SAUP : 56,4360 ha
situés sur la commune de PANZOULT.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la directrice départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-14-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL HABERT Jean-Bernard et Isabelle (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202010085278-004

La Directrice départementale
à

EARL HABERT JEAN-BERNARD ET ISABELLE
3 RUE DE LA GRAVELLE
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 162.7804 ha – SAUP : 519.0647 ha
situés sur les communes de MONLOUIS-SUR-LOIRE, VERETZ, AZAY-SUR-CHER

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjoite à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-13-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA JALTIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202310289778

La Directrice départementale
à

EARL LA JALTIERE
LA NOUVELLE JALTIERE
37800 SEPMEs

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 16.0599 ha
situés sur les communes de BOSSEE, SEPMEs

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-16-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LENTÉ (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202310199587-001

La Directrice départementale
à

EARL LENTÉ
LENTÉ CATHERINE
LENTÉ ROMAIN
LENTÉ JEAN-PIERRE
LA BERTINIÈRE
37530 SOUVIGNY-DE-TOURAINÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 17.3244 ha
situés sur les communes de DIERRE, LA-CROIX-EN-TOURAINÉ

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjoite à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-20-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SORIN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202310049353-001

La Directrice départementale
à

EARL SORIN
SORIN LYSIANE
SORIN CYRIL
SORIN JEAN-PAUL
1, LE GRAND PIGNON
37330 SAINT-LAURENT-DE-LIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 13.5920 ha
situés sur la commune de SAINT-LAURENT-DE-LIN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjoite à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-10-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA CUSTIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202310269747-001

La Directrice départementale
à

GAEC DE LA CUSTIERE
LD LA CUSTIERE
37290 CHAMBON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 23.4325 ha
situés sur les communes de CHAMBON, BARROU

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-04-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GUERCHE Frédéric (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202308258780-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR GUERCHE FREDERIC
25 BIS RUE DU GRAND ORMEAU
37210 VOUVRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 0.3205 ha
situés sur la commune de COUESMES

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-13-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
JOURMARD Thierry (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202311130022

La Directrice départementale
à

MONSIEUR JOURMARD THIERRY
SAMBONNE
37600 SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 9.6015 ha
situés sur la commune de VERNEUIL-SUR-INDRE

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjoite à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-26-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MAURICE DAMIEN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202305077166-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR MAURICE DAMIEN

1 LA MINIERE

37150 FRANCUEIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 17.7875 ha
situés sur la commune de FRANCUEIL

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-31-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MENON Eve-Marie (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-234

Le Directeur départemental
à
Madame MENON Eve-Marie
La Moissonnière
Tripleville
41240 – BEAUCE LA ROMAINE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 00 a 72 ca**
situés sur la commune de BACCON

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-27-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FOREAU Jérôme (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202308298825-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR FOREAU JEROME
LA BILLAUDERIE
37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 33.8676 ha
situés sur la commune de NEUVILLE-SUR-BRENNE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-16-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GATIEN Benoît (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202310029315-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR GATIEN BENOIT
LA BASSE PITOISIÈRE
37110 SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 92.5828 ha
situés sur les communes de SAUNAY, SAINT-CYR-DU-GAULT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-15-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PASCAL CLÉMENT (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202310159530-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR PASCAL CLÉMENT
1621 LA GERBERIE
37380 NEUILLÉ-LE-LIERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 92.5828 ha
situés sur les communes de SAUNAY, SAINT-CYR-DU-GAULT

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-14-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PICHON Emilie (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-241

Le Directeur départemental
à
Madame PICHON Emilie
Champourcin
45220 – SAINT FIRMIN DES BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **91 ha 53 a 00 ca**
situés sur la commune de SAINT FIRMIN DES BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 14/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 08/02/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-07-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
REZE Justin (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202310039318-002

La Directrice départementale
à

MONSIEUR REZE JUSTIN
2 CHEMIN DE RUCHEUX
41190 PRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 92.5828 ha
situés sur les communes de SAUNAY et SAINT-CYR-DU-GAULT

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-15-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL ALV (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202311140058

La Directrice départementale
à

SARL ALV
REZE DAMIEN
8 CHEMIN DES HAIES
37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 14.1623 ha
situés sur la commune de NEUVILLE-SUR-BRENNE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 15/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à porter la superficie totale de votre exploitation à 142,0165 ha. Vous êtes également associé-exploitant dans la SARL REZE DAMIEN sur une surface de 150,76 ha, ce qui porte la superficie totale prise en compte à 292,7765 ha et donc à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 23 janvier 2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-15-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE CHEFSIER (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202303166096-001

La Directrice départementale
à

SCEA DE CHEFSIER
PLAULT NADINE
BERTON ALAIN
CHEFSIER
37120 JAULNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 46.1676 ha
situés sur les communes de BRASLOU, BRAYE-SOUS-FAYE, JAULNAY, MARIGNY-
MARMANDE, RAZINES, SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-16-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA CHAUMINE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202308288816-001

La Directrice départementale
à

SCEA LA CHAUMINE
5 RUE PRINCIPALE
37220 BRIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 69.9828 ha
situés sur les communes de BRIZAY, LEMERE

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjoite à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-10-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA COUTURE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202311099964

La Directrice départementale
à

SCEA LA COUTURE
BRUNEAU AMANDINE
BRUNEAU YANNICK
2 LA COUTURE
37290 BOSSAY-SUR-CLAISE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 17.6145 ha
situés sur la commune de BOUSSAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-13-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
VERNAT Fabrice (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202310289778

La Directrice départementale
à

MONSIEUR VERNAT FABRICE
LA NOUVELLE JALTIERE
37800 SEPMEs

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 15.1900 ha
situés sur les communes de SEPMEs, BOSSEE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-17-00001

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des exploitations
agricoles
SCEA DU PAVILLON BROUST Martial et Jérémy
(36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par les demandeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 4/12/2023 ;

- présentée par Monsieur BROUST Martial et Monsieur BROUST Jérémy, relative à leur participation respective en qualité de gérant/associé exploitant au sein de la SCEA DU PAVILLON

- demeurant au 3 et 1 rue Marion – 27150 SANCOURT

- exploitant 90,72 ha au sein de l'EARL BROUST et 90,66 ha au sein de l'EARL DU FOUR A CHAUX, dont les sièges des exploitations se situent sur la commune de SANCOURT (27) pour Monsieur BROUST Martial, et 0 ha pour Monsieur BROUST Jérémy,

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur les exploitations : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 518,40 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NURET-LE-FERRON

- référence(s) cadastrale(s) :

H 60/ 68/ 71/ 117/ 118/ 119/ 120/ 130/ 132/ 133/ 145/ 147/ 148/ 149/ 150/ 151/ 242/ 243/ 244/ 245/ 247/ 248/ 249/ 278/ 279/ 293/ 294/ 295/ 296/ 306/ 307/ 309/ 310 / 311/ 312/ 313/ 314/ 324/ 325/ 326/ 327/ 328/ 329/ 330/ 331/ 332/ 333/ 334/ 336

I 290/ 292/ 293/ 366

ZA 1

- commune de : ARTHON

- référence(s) cadastrale(s) :

A 579/ 580/ 581

B 242/ 429/ 448/ 1624/ 1625/ 1626/ 1627/ 1628/ 1629

- commune de : LA PEROUILLE

- référence(s) cadastrale(s) :

G 96/ 280/ 281/ 379/ 380

ZN 82/ 89

ZO 7/ 36/ 29/ 30/ 31/ 58/ 76

- commune de : TENDU

- référence(s) cadastrale(s) :

AB 1/ 2/ 3/ 10/ 11/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 75/ 100/ 101/ 102/ 119/ 200/ 204/ 206/ 208/ 210/ 212/ 224/ 226/ 228/ 242/ 252/ 254/ 260/ 261

ZC 3

- commune de : LUANT

- référence(s) cadastrale(s) :

ZA 4

- commune de : SAINT-GAULTIER

- référence(s) cadastrale(s) :

A 156/ 157

- commune de : CHASSENEUIL
- référence(s) cadastrale(s) :
YA 40

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 09/04/2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 518 ha 40 a est exploité par la SCEA DU PAVILLON mettant en valeur une surface de 505 ha 05 a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

GUEGAN Paul	Demeurant : 9 chemin du Clos de la Colombe – 36000 CHATEAUROUX
- Date de dépôt de la demande complète :	18/01/24
- exploitant :	00 ha 00 a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	134 ha 60 a
- parcelles en concurrence :	- commune de : ARTHON - référence(s) cadastrale(s) : A 579/ 580/ 581 B 242/ 429/ 448/ 1624/ 1625/ 1626/ 1627/ 1628/ 1629
- pour une superficie de	134 ha 60 a

GAEC LES ROCHES	Demeurant : Les Roches – 36350 LA PEROUILLE
- Date de dépôt de la demande complète :	30/01/24
- exploitant :	422 ha 62 a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié temps plein
- élevage bovins :	278
- superficie sollicitée :	60 ha 17 a
- parcelles en concurrence :	- commune de : LA PEROUILLE - référence(s) cadastrale(s) : G 96/ 280/ 281/ 379/ 380/ ZO 7/ 36/ 58 - commune de : TENDU - référence(s) cadastrale(s) : AB 1/ 2/ 3/ 10/ 11/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 75/ 100/ 101/ 102/ 119/ 200/ 204/ 206/ 208/ 210/ 212/ 224/ 226/ 228/ 242/ 252/ 254/ 260/ 261/ ZC 3 - commune de : LUANT - référence(s) cadastrale(s) : ZA 4
- pour une superficie de	58 ha 98 a

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 09/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 06/02/24 et 07/02/24 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
BROUST Martial au titre de son agrandissement au sein de la SCEA DU PAVILLON	Agrandissement	518,40 demandés (SCEA DU PAVILLON) 90,72 (EARL BROUST) 90,66 (EARL DU FOUR A CHAUX)	2,65 1 1	377,00 = 195,62 + 90,72 + 90,66	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha) SCEA DU PAVILLON : 1 exploitant à titre principal en double participation 1 exploitant à titre principal 2 exploitants à titre secondaire M. BROUST Martial est également seul associé exploitant au sein de l'EARL BROUST et l'EARL DU FOUR A CHAUX	4
BROUST Jérémie au titre de son installation au sein de la SCEA DU PAVILLON	Installation	518,40	2,65	195,62	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 1 exploitant à titre principal en double participation 1 exploitant à titre principal 2 exploitants à titre secondaire Capacité professionnelle sans étude économique	4
GUEGAN Paul	Installation	134,60	1	134,60	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha) Capacité professionnelle et étude économique	2.1

GAEC LES ROCHES	Agrandissement	482,79	2,75	175,56	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 2 associés exploitants et 1 salarié à 100 %	3
--------------------	----------------	--------	------	--------	---	----------

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BROUST Martial correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BROUST Jérémy correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur GUEGAN Paul correspond au rang de priorité 2.1 - installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC LES ROCHES correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Messieurs BROUST Martial et BROUST Jérémy, en qualité de gérants/associés exploitants au sein de la SCEA DU PAVILLON, demeurant respectivement 3 rue Marion – 27150 SANCOURT et 1 rue Marion –

27150 SANCOURT, **NE SONT PAS AUTORISÉS** à exploiter une superficie de 193 ha 58 a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ARTHON

- référence(s) cadastrale(s) :

A 579/ 580/ 581

B 242/ 429/ 448/ 1624/ 1625/ 1626/ 1627/ 1628/ 1629

- commune de : LA PEROUILLE

- référence(s) cadastrale(s) : G 96/ 280/ 281/ 379/ 380/ ZO 7/ 36/ 58

- commune de : TENDU

- référence(s) cadastrale(s) : AB 1/ 2/ 3/ 10/ 11/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 75/ 100/ 101/ 102/ 119/ 200/ 204/ 206/ 208/ 210/ 212/ 224/ 226/ 228/ 242/ 252/ 254/ 260/ 261/ ZC 3

- commune de : LUANT

- référence(s) cadastrale(s) : ZA 4

Parcelles en concurrence avec Monsieur GUEGAN Paul et le GAEC LES ROCHES.

ARTICLE 2 : Messieurs BROUST Martial et BROUST Jérémy, en qualité de gérants/associés exploitants au sein de la SCEA DU PAVILLON, demeurant respectivement 3 rue Marion – 27150 SANCOURT et 1 rue Marion – 27150 SANCOURT, **SONT AUTORISÉS** à exploiter une superficie de 324 ha 82 a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : NURET-LE-FERRON

- référence(s) cadastrale(s) :

H 60/ 68/ 71/ 117/ 118/ 119/ 120/ 130/ 132/ 133/ 145/ 147/ 148/ 149/ 150/ 151/ 242/ 243/ 244/ 245/ 247/ 248/ 249/ 278/ 279/ 293/ 294/ 295/ 296/ 306/ 307/ 309/ 310 / 311/ 312/ 313/ 314/ 324/ 325/ 326/ 327/ 328/ 329/ 330/ 331/ 332/ 333/ 334/ 336

I 290/ 292/ 293/ 366

ZA 1

- commune de : LA PEROUILLE

- référence(s) cadastrale(s) :

ZN 82/ 89

ZO 29/ 30/ 31/ 76

- commune de : SAINT-GAULTIER

- référence(s) cadastrale(s) : A 156/ 157

- commune de : CHASSENEUIL

- référence(s) cadastrale(s) : YA 40

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de NURET-LE-FERRON, ARTHON, LA PEROUILLE, TENDU, LUANT, SAINT-GAULTIER et CHASSENEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 avril 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-17-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GAEC LES ROCHES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30/01/2024 ;

- présentée par le GAEC LES ROCHES

- demeurant les Roches – 36350 LA PEROUILLE
- exploitant 422 ha 62 ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA PEROUILLE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur les exploitations : 1 à temps plein

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 60,17 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LA PEROUILLE
- référence(s) cadastrale(s) :
G 96/ 97/ 280/ 281/ 379/ 380
ZO 7/ 36/ 58

- commune de : TENDU
- référence(s) cadastrale(s) :
AB 1/ 2/ 3/ 10/ 11/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 75/ 76/ 100/ 101/ 102/ 119/ 135/ 137/ 149/
200/ 204/ 206/ 208/ 210/ 212/ 224/ 226/ 228/ 234/ 236/ 238/ 240/ 242/ 252/
254/ 260/ 261
ZC 3

- commune de : LUANT
- référence(s) cadastrale(s) : ZA 4

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 09/04/2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 60 ha 17 a est exploité par la SCEA DU PAVILLON mettant en valeur une surface de 505 ha 05a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

BROUST Martial	Demeurant : 3 rue Marion – 27150 SANCOURT
- Date de dépôt de la demande complète :	04/12/23
- exploitant :	90 ha 72 a et 90 ha 66 a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	518 ha 40a
- parcelles en concurrence :	- commune de : LA PEROUILLE - référence(s) cadastrale(s) : G 96/ 280/ 281/ 379/ 380/ ZO 7/ 36/ 58 - commune de : TENDU - référence(s) cadastrale(s) : AB 1/ 2/ 3/ 10/ 11/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 75/ 100/ 101/ 102/ 119/ 200/ 204/ 206/ 208/ 210/ 212/ 224/ 226/ 228/ 242/ 252/ 254/ 260/ 261/ ZC 3 - commune de : LUANT - référence(s) cadastrale(s) : ZA 4
- pour une superficie de	58 ha 98a

BROUST Jérémy	Demeurant : 1 rue Marion – 27150 SANCOURT
- Date de dépôt de la demande complète :	04/12/23
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	518 ha 40 a
- parcelles en concurrence :	- commune de : LA PEROUILLE - référence(s) cadastrale(s) : G 96/ 280/ 281/ 379/ 380/ ZO 7/ 36/ 58 - commune de : TENDU - référence(s) cadastrale(s) : AB 1/ 2/ 3/ 10/ 11/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 75/ 100/ 101/ 102/ 119/ 200/ 204/ 206/ 208/ 210/ 212/ 224/ 226/ 228/ 242/ 252/ 254/ 260/ 261/ ZC 3 - commune de : LUANT - référence(s) cadastrale(s) : ZA 4
- pour une superficie de	58 ha 98 a

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 09/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 06/02/24 et 07/02/24 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
BROUST Martial au titre de son agrandissement au sein de la SCEA DU PAVILLON	Agrandissement	518,40 demandés (SCEA DU PAVILLON) 90,72 (EARL BROUST) 90,66 (EARL DU FOUR A CHAUX)	2,65 1 1	377,00 = 195,62 + 90,72 + 90,66	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha) SCEA DU PAVILLON : 1 exploitant à titre principal en double participation 1 exploitant à titre principal 2 exploitants à titre secondaire M. BROUST Martial est également seul associé exploitant au sein de l'EARL BROUST et de l'EARL DU FOUR A CHAUX	4
BROUST Jérémie au titre de son installation au sein de la SCEA DU PAVILLON	Installation	518,40	2,65	195,62	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 1 exploitant à titre principal en double participation 1 exploitant à titre principal 2 exploitants à titre secondaire Capacité professionnelle sans étude économique	4
GAEC LES ROCHES	Agrandissement	482,79	2,75	175,56	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 2 associés exploitants et 1 salarié à 100 %	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BROUST Martial correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BROUST Jérémy correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC LES ROCHES correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: le GAEC LES ROCHES, demeurant les Roches – 36350 LA PEROUILLE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 58 ha 98a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LA PEROUILLE
- référence(s) cadastrale(s) : G 96/ 280/ 281/ 379/ 380/ ZO 7/ 36/ 58
- commune de : TENDU
- référence(s) cadastrale(s) : AB 1/ 2/ 3/ 10/ 11/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 75/ 100/ 101/ 102/ 119/ 200/ 204/ 206/ 208/ 210/ 212/ 224/ 226/ 228/ 242/ 252/ 254/ 260/ 261/ ZC 3
- commune de : LUANT
- référence(s) cadastrale(s) : ZA 4

Parcelles en concurrence avec Monsieur BROUST Martial et Monsieur BROUST Jérémy.

ARTICLE 2: le GAEC LES ROCHES, demeurant les Roches – 36350 LA PEROUILLE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 1 ha 19 a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LA PEROUILLE
- référence(s) cadastrale(s) : G 97

- commune de : TENDU
- référence(s) cadastrale(s) : AB 76/ 135/ 137/ 149/ 234/ 236/ 238/ 240

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de LA PEROUILLE, TENDU et LUANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 avril 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-17-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GUEGAN Paul (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18/01/2024 ;

- présentée par Monsieur GUEGAN Paul
- demeurant 9 chemin du Clos de la Colombe – 36000 CHATEAUROUX
- exploitant 0ha

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur les exploitations : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 134 ha 60 a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ARTHON

- référence(s) cadastrale(s) :

A 579/ 580/ 581

B 242/ 429/ 448/ 1624/ 1625/ 1626/ 1627/ 1628/ 1629

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 09/04/2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 134 ha 60 a est exploité par la SCEA DU PAVILLON mettant en valeur une surface de 505 ha 05 a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

BROUST Martial	Demeurant : 3 rue Marion – 27150 SANCOURT
- Date de dépôt de la demande complète :	04/12/23
- exploitant :	90 ha 72 a et 90 ha 66 a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	518 ha 40 a
- parcelles en concurrence :	- commune de : ARTHON - référence(s) cadastrale(s) : A 579/ 580/ 581 B 242/ 429/ 448/ 1624/ 1625/ 1626/ 1627/ 1628/ 1629
- pour une superficie de	134ha 60a

BROUST Jérémy	Demeurant : 1 rue Marion – 27150 SANCOURT
- Date de dépôt de la demande complète :	04/12/23
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	518 ha 40 a
- parcelles en concurrence :	- commune de : ARTHON - référence(s) cadastrale(s) : A 579/ 580/ 581 B 242/ 429/ 448/ 1624/ 1625/ 1626/ 1627/ 1628/ 1629
- pour une superficie de	134 ha 60 a

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 09/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 06/02/24 et 07/02/24 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
BROUST Martial au titre de son agrandissement au sein de la SCEA DU PAVILLON	Agrandissement	518,40 demandés (SCEA DU PAVILLON) 90,72 (EARL BROUST) 90,66 (EARL DU FOUR A CHAUX)	2,65 1 1	377,00 = 195,62 + 90,72 + 90,66	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha) SCEA DU PAVILLON : 1 exploitant à titre principal en double participation 1 exploitant à titre principal 2 exploitants à titre secondaire M. BROUST Martial est également seul associé exploitant au sein de l'EARL BROUST et l'EARL DU FOUR A CHAUX	4
BROUST Jérémie au titre de son installation au sein de la SCEA DU PAVILLON	Installation	518,40	2,65	195,62	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 1 exploitant à titre principal en double participation 1 exploitant à titre principal 2 exploitants à titre secondaire Capacité professionnelle sans étude économique	4
GUEGAN Paul	Installation	134,60	1	134,60	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha) Capacité professionnelle et étude économique	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BROUST Martial correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BROUST Jérémy correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur GUEGAN Paul correspond au rang de priorité 2.1 - installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur GUEGAN Paul, demeurant 9 chemin du Clos de la Colombe – 36000 CHATEAUROUX, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 134 ha 60 a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ARTHON
- référence(s) cadastrale(s) :
A 579/ 580/ 581
B 242/ 429/ 448/ 1624/ 1625/ 1626/ 1627/ 1628/ 1629

Parcelles en concurrence avec Monsieur BROUST Martial et Monsieur BROUST Jérémy.

ARTICLE 2: La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de ARTHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 avril 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-04-16-00004

Arrêté modificatif fixant les mesures relatives aux
sections européennes et aux disciplines non
linguistiques rentrée 2024

ARRETE MODIFICATIF
fixant les mesures relatives aux sections européennes et aux disciplines
non linguistiques – rentrée 2024

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU les articles L.121-3, D.312-16-1, D.334-11-6 et D.336-11 du code de l'éducation,

VU l'avis du comité social d'administration académique du 21 décembre 2023,

Vu l'avis du comité social d'administration académique du 25 mars 2024,

VU l'avis de la commission de concertation de l'enseignement privé du 19 décembre 2023

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté rectoral numéro 2/2024 du 21 février 2024 fixant les mesures relatives aux Sections Européennes et aux Disciplines Non Linguistiques (DNL) dans les établissements publics et privés du second degré pour la rentrée 2024 est modifié avec l'ajout suivant :

I. ETABLISSEMENTS PUBLICS

1. SECTIONS EUROPEENNES

➤ **OUVERTURE :**

Indre-et-Loire

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	LANGUE	DNL
0370038R	LYCEE GRANDMONT	TOURS	ESPAGNOL	ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 avril 2024

Le recteur par intérim de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-04-16-00005

Arrêté modificatif fixant les mesures relatives aux
sections sportives scolaires et aux sections
d'excellence sportive rentrée 2024

ARRETE MODIFICATIF

fixant les mesures relatives aux sections sportives scolaires et aux sections
d'excellence sportive – rentrée 2024

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la circulaire du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires et
sections d'excellence sportive ;

Vu l'avis du comité social d'administration académique du 21 décembre 2023.

Vu l'avis du comité social d'administration académique du 25 mars 2024,

Vu l'avis de la commission de concertation de l'enseignement privé du 19
décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté rectoral numéro 3/2024 du 21 février 2024 fixant les
mesures relatives aux sections sportives scolaires et aux sections d'excellence
sportive dans les établissements publics et privés du second degré pour la
rentrée 2024 est modifié avec l'ajout suivant :

I. ETABLISSEMENTS PUBLICS

1. SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES :

➤ **OUVERTURE :**

Eure-et-Loir :

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	SPORTS
0280019U	LYCEE ROTROU	DREUX	HANDBALL MIXTE

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 avril 2024
Le recteur par intérim de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-04-04-00006

RAA ADJA 2024

ARRETE

portant sur le jury chargé, au titre de la session 2024, du concours commun de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, et de la justice :

Le Secrétaire Général

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat

VU l'arrêté du 30 mars 2007 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

VU l'arrêté du 2 février 2024 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury chargé, au titre de la session 2024, du concours commun de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, et de la justice est constitué comme suit :

Président : Monsieur Jean-François PIERRE, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Vice-présidente : Madame SANCHIS Angéline, Personnel de direction, Collège Charles Desvergues

Est adjointe au jury pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi : Madame Alexandra NALLET, Ingénieure d'études hors classe, Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Sont désignés membres du jury les personnes dont les noms figurent en annexes, consultables auprès du service émetteur.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 04 avril 2024
Le Secrétaire Général de la région académique
Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-04-12-00001

RAA SA 2024

ARRETE

portant sur le jury chargé, au titre de la session 2024, du concours commun de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des affaires sociales, de la défense, de la transition écologique, de l'intérieur et de l'outre-mer et de la justice :

Le Secrétaire Général

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale

VU les décrets n° 94-1016 et 1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires administratifs de l'Etat et à certains corps analogues

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

VU l'arrêté du 02 février 2024 autorisant, au titre de l'année 2024 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury des concours interne et externe de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale communs aux ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des affaires sociales, de la défense, de la transition écologique, de l'intérieur et de l'outre-mer, et de la justice pour la session 2024 est composé comme suit :

Président : M. Benjamin ROYANNEZ, Secrétaire général de la DSDEN du CHER

Sont désignés membres du jury les personnes dont les noms figurent en annexes, consultables auprès du service émetteur.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 avril 2024
Le Secrétaire Général de la région académique
Signé : Stéphane LE RAY